

Service Assainissement
& Investissements

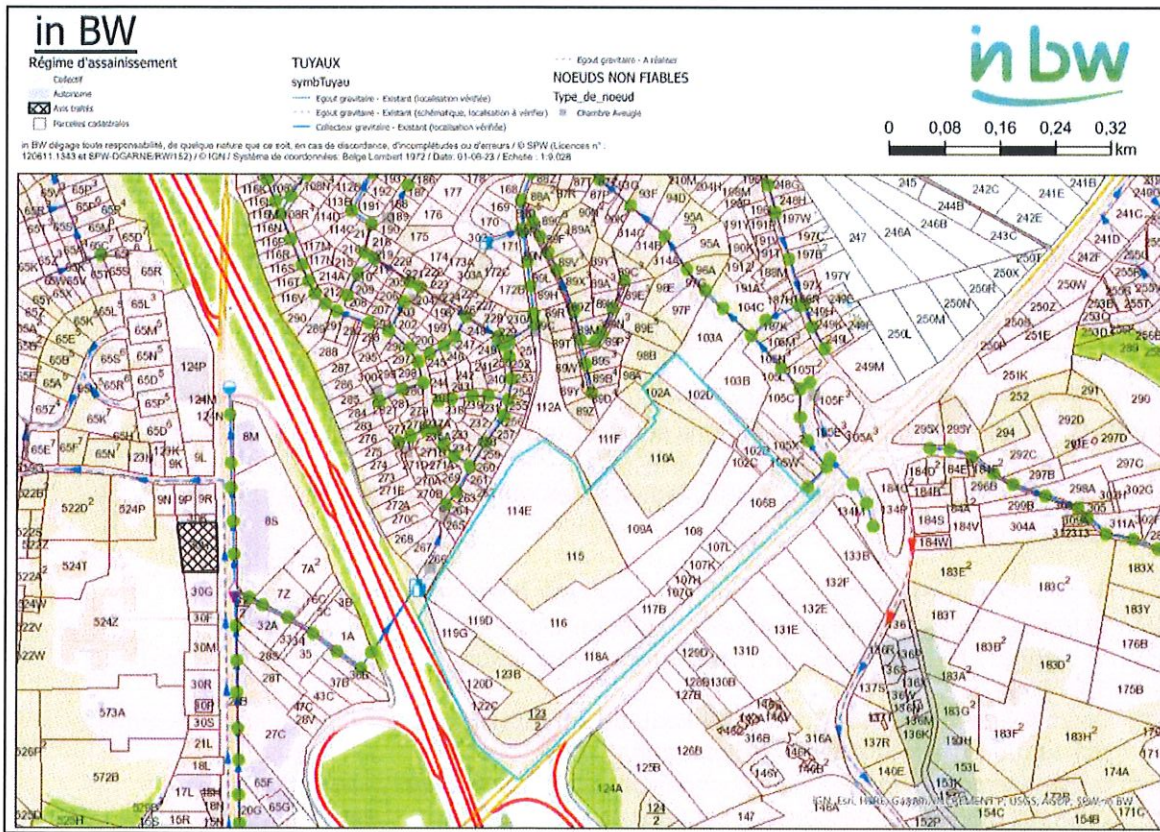
christophe.arnould@cspo.be

Nivelles, le 12 décembre 2023
 N/Réf. : Avis/Wavre/23/12/CHV/MP
 V/Réf. : votre courriel du 08/12/2023
 Vos correspondants : Chloé VERBOVEN & Michel PIERRE

Dossier : Reconstruction de la clinique Saint-Pierre
Attestation

Situation :

Chemin des Charrons 1300 Wavre



Votre partenaire économique et
environnemental en Brabant wallon

in BW sc Association intercommunale
 Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
 Tél. 067/21.71.11 - www.inbw.be - direction@inbw.be
 TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles

Traitement des eaux usées

Le site est relié à la station d'épuration de la vallée de la Dyle (201.000 EH) traitant l'azote et le phosphore et susceptible d'accueillir tout traitement complémentaire conforme aux directives européennes.

Des prétraitements sont susceptibles d'être imposés conformément au permis unique qui sera délivré.

Certaines eaux rejetées à l'égouttage public seront qualifiées "d'industrielles", ce qui impliquera la réalisation d'un contrat assainissement industriel (CAI) par la suite.

Gestion des eaux pluviales conforme au code de l'eau

Conformément au code de l'eau :

- 1° *prioritairement dans le sol par infiltration ;*
- 2° *en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;*
- 3° *en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout.]*

Bassin de natation

Comme dans l'hôpital actuel, une petite piscine de revalidation sera prévue dans le présent projet. Nous notons que ce bassin d'hydrothérapie aura une dimension de 50.4 m³.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est inférieure ou égale à 100 m² ou la profondeur inférieure ou égale à 40 cm utilisant un procédé de désinfection autre que le chlore ou en combinaison avec du chlore (M.B. 12.07.2013)M.B. 12.07.2013) qui s'applique.

« Art. 44. § 1er. Les eaux usées issues du contre-lavage et du rinçage des filtres, les eaux de purge et les eaux de vidange des bassins sont assimilées à des eaux usées industrielles.

§ 7. Le déversement des eaux usées industrielles vers un égout public est soumis aux conditions suivantes :

- 1° le pH des eaux déversées ne peut être supérieur à 9,5 ou inférieur à 6 ;
- 2° la température des eaux déversées ne peut excéder 45 ° C ;
- 3° la teneur en matières en suspension des eaux déversées ne peut excéder 1 000 mg/l ;
- 4° les matières en suspension ne peuvent, de par leur structure, nuire au fonctionnement des stations de relèvement et d'épuration ;
- 5° la dimension des matières en suspension ne peut dépasser 10 mm de diamètre ;
- 6° les eaux déversées ne peuvent contenir des substances susceptibles de provoquer un danger pour le personnel d'entretien des égouts et des installations d'épuration, une détérioration ou une obstruction des canalisations, une entrave au bon fonctionnement des installations de refoulement et d'épuration ;

- 7° les eaux déversées ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz ;
- 8° il est interdit de jeter ou déverser des déchets solides qui ont été préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières ;
- 9° les eaux déversées ne peuvent contenir les substances visées aux articles R.131 à R.141 et aux annexes Ire et VII du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

En aucun cas, les eaux usées industrielles ne peuvent transiter par les dispositifs de prétraitement des eaux usées domestiques éventuellement en place.

L'in BW autorise le rejet des eaux issues du bassin d'hydrothérapie à l'égouttage moyennant le respect des diverses conditions.



Chloé Verboven
Assistante de Direction Assainissement



ir.Pierre LEURIS
Directeur Département Assainissement

